

GC 22

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Date d'émission: 07/29/2024

Date de révision: 07/29/2024

Remplace la fiche: 07/21/2023

Version: 25.1

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom	GC 22
Code du produit	BU Direct Fastening



1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée	Réservé à un usage professionnel, Carburant pour cloueur
-------------------------	--

1.3. Fournisseur

Fournisseur

Hilti (Canada) Corp.
2201 Bristol Circle
Suite 700
Oakville, Ontario L6H 0J8
Canada
T +1905 8139200
1-800-363-4458 toll free - F +1 905 813 9009

Service établissant la fiche technique

Hilti AG
Feldkircherstraße 100
Schaan, 9494
Liechtenstein
T +423 234 2111
product.compliance-direct.fastening@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number) GBK/Infotrac ID 101022 (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001) 352 323 3500
------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Gaz inflammables, catégorie 1	H220	Gaz extrêmement inflammable.
Gaz sous pression : Gaz comprimé	H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

Danger

Mentions de danger (GHS CA)

H220 - Gaz extrêmement inflammable.
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (GHS CA)

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
isobutane	isobutane	N° CAS: 75-28-5	55 - <65	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280
propène	propène	N° CAS: 115-07-1	20 - <30	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Propane	Propane	N° CAS: 74-98-6	5 - <15	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	Consulter immédiatement un médecin/le service médical.
Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Pas d'informations complémentaires disponibles. Il ne devrait y avoir aucun effet néfaste en cas d'utilisation conforme. Les ingrédients contenus peuvent être préjudiciables aux personnes, mais ils sont hermétiquement enfermés dans le produit et ne peuvent pas être rejetés. Le démontage de l'article est interdit.
--	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement	Traitement symptomatique.
----------------------------------	---------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction appropriés**

Moyens d'extinction appropriés	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
--------------------------------	--

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'explosion	La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Évacuer la zone.
Protection en cas d'incendie	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Mesures de précaution contre l'incendie	Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Autres informations	EN 12942. EN 12941.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales	Évacuer la zone. Ecarter toute source d'ignition.
-------------------	---

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	Ne pas rincer à l'eau.
Autres informations	Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Empêcher la formation de charges électrostatiques.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement	Gaz inflammable. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité.

GC 22

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Matières incompatibles	Sources de chaleur. Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.
Chaleur et sources d'ignition	Eviter la chaleur et le soleil direct. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Température de stockage	5 – 25 °C
Informations sur le stockage en commun	Ne pas stocker avec les cartouches a poudre DX.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

isobutane (75-28-5)	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, all isomers: isobutane
OEL STEL	1000 ppm
Notations et remarques	EX (Substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, all isomers
OEL STEL	1000 ppm
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)



GC 22

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

isobutane (75-28-5)	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT LMPT	1000 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane. All isomers
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
propène (115-07-1)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
OEL TWA	860 mg/m ³ 500 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
VEMP	500 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
OEL TWA	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene

GC 22

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

propène (115-07-1)	
OEL TWA	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia; URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
OEL TWA	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia; URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
OEL TWA	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia; URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
LEMT LMPT	500 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
OEL TWA	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia; URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Yukon) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
Notations et remarques	Asphyxiant substance
Référence réglementaire	Yukon Occupational Health Regulations O.I.C. 1986/164
Propane (74-98-6)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
VEMP	1800 mg/m ³
	1000 ppm

GC 22

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Propane (74-98-6)	
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Simple asphyxiant; EX (Substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant

GC 22

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Propane (74-98-6)	
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Asphyxiant substance
Référence réglementaire	Yukon Occupational Health Regulations O.I.C. 1986/164

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Protection des mains:				
En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants				
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	0,12	
Protection oculaire:				
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. CSA Z94.3:20				
Protection de la peau et du corps:				
Pendant l'utilisation de l'appareil à fixation directe, porter une casque antibruit.				
Protection respiratoire:				
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit				

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Gazeux
Apparence Aucune donnée disponible

GC 22

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Couleur	Incolore
Odeur	Sucré(e)
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Gaz extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	8300 hPa
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	0,6 g/cm ³ (DIN 51757)
Solubilité	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosion: 1,7 vol % Limite supérieure d'explosion: 11,1 vol %

9.2. Autres informations

Chaleur de combustion	> 30 kJ/g NFPA 30B, Aerosol Classification Level: 3
Groupe de gaz	Gaz sous pression : Gaz comprimé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Pas d'informations complémentaires disponibles
Stabilité chimique	Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'informations complémentaires disponibles
Conditions à éviter	Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Surchauffe.
Matières incompatibles	Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	Pas d'informations complémentaires disponibles
Temps de durcissement:	Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

isobutane (75-28-5)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 18000 ppm

GC 22

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

propène (115-07-1)	
CL50 Inhalation - Rat	> 688 mg/m ³
Propane (74-98-6)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 280000 ppm (publications)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

propène (115-07-1)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	Non applicable

GC 22	
Vaporisateur	Récepteur muni d'un système de pulvérisation scellé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	<p>Pas d'informations complémentaires disponibles. Il ne devrait y avoir aucun effet néfaste en cas d'utilisation conforme.</p> <p>Les ingrédients contenus peuvent être préjudiciables aux personnes, mais ils sont hermétiquement enfermés dans le produit et ne peuvent pas être rejetés.</p> <p>Le démontage de l'article est interdit.</p>

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	En raison de la consistance du produit et de sa faible hydrosolubilité, une biodisponibilité est peu probable.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

isobutane (75-28-5)	
CL50 - Poisson [1]	24,11 – 147,54 mg/l (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
CE50 - Crustacés [1]	7,02 – 69,43 mg/l (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
CEr50 algues	7,71 – 16,5 mg/l (Relation quantitative structure-activité (QSAR))

GC 22

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

propène (115-07-1)	
CL50 - Poisson [1]	43,3 mg/l (72 h; Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); Relation quantitative structure-activité (QSAR))
CE50 - Crustacés [1]	28,2 mg/l (48 h; daphnie; Relation quantitative structure-activité (QSAR))
CE50 96h - Algues [1]	12,1 mg/l (algues; Relation quantitative structure-activité (QSAR))

12.2. Persistance et dégradabilité

isobutane (75-28-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
propène (115-07-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Propane (74-98-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

isobutane (75-28-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,09 – 2,8 (20 °C)
propène (115-07-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,77 (20 °C)
Propane (74-98-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

isobutane (75-28-5)	
propène (115-07-1)	

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
Indications complémentaires	Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

GC 22

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 3150	UN 3150	UN 3150	UN 3150
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
RECHARGES D'HYDROCARBURES GAZEUX POUR PETITS APPAREILS	RECHARGES D'HYDROCARBURES GAZEUX POUR PETITS APPAREILS	Hydrocarbon gas Refills for small devices	RECHARGES D'HYDROCARBURES GAZEUX POUR PETITS APPAREILS
Description document de transport			
UN 3150 RECHARGES D'HYDROCARBURES GAZEUX POUR PETITS APPAREILS, 2.1, (D)	UN 3150 RECHARGES D'HYDROCARBURES GAZEUX POUR PETITS APPAREILS, 2.1	UN 3150 Hydrocarbon gas Refills for small devices, 2.1	UN 3150 RECHARGES D'HYDROCARBURES GAZEUX POUR PETITS APPAREILS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	6F
Quantités limitées (ADR)	0
Quantités exceptées (ADR)	E0
Instructions d'emballage (ADR)	P209
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP9
Catégorie de transport (ADR)	2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	CV9
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	D

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	0
Quantités exceptées (IMDG)	E0
Instructions d'emballage (IMDG)	P003
N° FS (Feu)	F-D



GC 22

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

N° FS (Déversement)	S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	SW2
N° GSMU	115

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	201
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	1kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	201
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	15kg
Dispositions spéciales (IATA)	A802
Code ERG (IATA)	10L

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	6F
Quantités limitées (RID)	0
Quantités exceptées (RID)	E0
Instructions d'emballage (RID)	P209
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	MP9
Catégorie de transport (RID)	2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	CW9
Colis express (RID)	CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

isobutane (75-28-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

propène (115-07-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Propane (74-98-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

RUBRIQUE 16: Autres informations

GC 22

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Date d'émission	07-29-2024
Date de révision	07-29-2024
Remplace la fiche	07-21-2023

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.3	Service établissant la fiche technique	Modifié	
9.2	Propriétés physiques et chimiques	Ajouté	NFPA 30B

Sources des données	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/ . fabricant.
Conseils de formation	Service établissant la fiche technique.
Autres informations	NFPA 30B.

Textes complet des phrases H:	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet



GC 22

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Abréviations et acronymes:	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

SDS CA HILTI

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.